



VILLE D'UGINE ARRETE MUNICIPAL N° 2025-162

Services Techniques Administratifs

Objet : Marché nocturne artisans et producteurs

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de Mme la Présidente du musée du patrimoine rural pour l'organisation d'un marché nocturne,
Considérant l'intérêt de promouvoir les artisans et producteurs locaux,
Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public à cette occasion,
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie ;

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement d'un marché nocturne, regroupant des artisans et des producteurs locaux, organisé le samedi 28 juin 2025 sur le parking du musée du patrimoine rural,

ARRETE

Article 1er :

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdits, sur le parking devant le château du Crest-Cherel, le samedi 28 juin 2025 de 16h00 à 22h00.

Article 2 :

L'article 1^{er} du présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de services et de secours.

Article 3 :

La signalisation nécessaire se fera conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Les organisateurs sont tenus de veiller à la propreté des lieux et de remettre le site en état à l'issue de la manifestation.

Article 4 : Exempleire du présent arrêté sera transmis à :

- . Mme la Présidente du Musée du Patrimoine Rural ;
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . La Police Municipale ;
- . L'Agglomération Arlysère ;
- . Les Services Techniques Municipaux ;
- . Le Service Cadre de Vie ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Fait à Ugine, le 17 juin 2025

Michel CHEVALLIER

Maire-Adjoint



18 JUIN 2025